

Bulletin officiel n° 5578 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1835-07 du 5 ramadan 1428 (18 septembre 2007) approuvant l'accord pétrolier conclu le 15 rejeb 1428 (31 juillet 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et la société Cabre Maroc Limited .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 15 rejeb 1428 (31 juillet 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et la société Cabre Maroc Limited pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite Fès , comprenant un permis de recherche dénommé Fès ,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'accord pétrolier conclu le 15 rejeb 1428 (31 juillet 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société Cabre Maroc Limited pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite Fès .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 5 ramadan 1428 (18 septembre 2007).

Le ministre de l'énergie et des mines,
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 5575 du 24 chaoual 1428 (5 novembre 2007).